

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,  
tenue le 15 avril 2019 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle  
participent :

Madame Denise Villeneuve  
Madame Valérie Roy  
Madame Silvy Lapointe  
Madame Carmen Gravel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur  
général.

Est absente : Madame Lynda Gravel

Deux contribuables assistent à la séance.

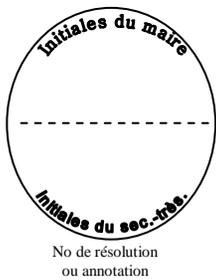
---

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers généraux
  - a) Dépôt rapport financier 2018
  - b) Congrès 2019
  - c) Service de la STS
  - d) Cession terrain, Frédéric Fillion
3. Service incendie
  - a) Rapport du comité
  - b) Entente mise en commun APRIA
  - c) Adoption schéma de couverture de risques incendie
4. Service travaux publics
  - a) Rapport du comité
  - b) Soumission abat poussière
  - c) Entente rue Louis-Joseph
5. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport du comité
  - b) Adoption R.780 concernant les régulateurs de pression
  - c) Cour municipale – Cassandra Girard
  - d) Avis de motion R. 781 concernant le zonage
  - e) Adoption projet R. 781 concernant le zonage
  - f) Avis de motion R. 782 concernant le zonage
  - g) Adoption projet R. 782 concernant le zonage

#### QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

6. Service des loisirs
  - a) Rapport du comité



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

7. Service communautaire et culturel
  - a) Rapport du comité
  - b) Saint-Honoré dans l'Vent – demande Patrimoine Canada
  - c) Demande subvention culturelle
8. Lecture de la correspondance
9. Affaires nouvelles :
  - a) \_\_\_\_\_
  - b) \_\_\_\_\_
  - c) \_\_\_\_\_
10. Période de questions des contribuables
11. Levée de l'assemblée

---

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sara Perreault l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

**2. Dossiers généraux**

139-2019

**2. a) Dépôt rapport financier 2018**

Il est proposé par Sara Perreault;  
appuyé de Silvy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient approuvés les états financiers de l'année 2018 de la Ville de Saint-Honoré, tels que déposés par Deloitte, qui indiquent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 104 288 \$.

140-2019

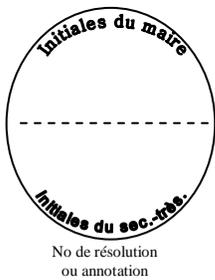
**2. b) Congrès 2019**

Il est proposé par Sara Perreault;  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée l'inscription des conseillères Lynda Gravel et Carmen Gravel pour participer au congrès de la FQM qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2019 au Centre des congrès du Québec et de défrayer les frais inhérents au congrès.

**2. c) Service de la STS**

Dossier reporté



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

141-2019

**2. d) Cession terrain, 9082-9888 Québec inc**

Il est proposé par Carmen Gravel;  
appuyé de Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire, monsieur Bruno Tremblay et le directeur général, monsieur Stéphane Leclerc à signer un contrat de cession de terrain en faveur de 9082-9888 Québec inc., faisant partie du lot 6 307 507 suite à la modification du plan cadastral signé par Sébastien Bergeron, minute : 4625.

**3. Service incendie**

**3. a) Rapport du comité**

Madame Valérie Roy dépose le rapport d'activités du service incendie.

142-2019

**3. b) Entente mise en commun APRIA**

Il est proposé par Valérie Roy;  
appuyé de Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le directeur général, monsieur Stéphane Leclerc à signer l'entente de mise en commun des cylindres d'air respirable (APRIA) intervenue avec les municipalités de Saint-David-de-Falardeau et Saint-Ambroise.

143-2019

**3. c) Adoption schéma de couverture de risques incendie**

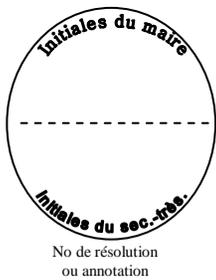
Il est proposé par Valérie Roy;  
appuyé de Silvy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit accepté le schéma de couverture de risques révisé de la MRC du Fjord du Saguenay.

**4. Service travaux publics**

**4. a) Rapport du comité**

Aucun rapport



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

144-2019

**4. b) Soumission abat poussière**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à deux entreprises soient Somavrac et Sel Warwick pour la fourniture de chlorure de calcium;

ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont déposé leur proposition, à savoir :

Sel Warwick..... 586.00 \$/ballot + tx  
Somavrac ..... 630.00 \$/ballot + tx

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé de Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Sel Warwick au montant de 586\$ le ballot, plus taxes.

145-2019

**4. c) Entente rue Louis-Joseph**

Il est proposé par Silvy Lapointe,  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

- QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer l'entente de partage des coûts pour la construction de la rue Louis-Joseph avec madame Diane Tremblay.
- QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer l'acte notarié pour le transfert de propriétés.

**5. Service d'urbanisme et environnement**

**5. a) Rapport du comité**

146-2019

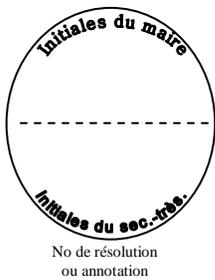
**Demande dérogation mineure 02-2019 (Ville St-Honoré)**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville pour le lot 5 732 511 situé sur la rue Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la subdivision du lot 5 732 511 en deux terrains de 13.62m de largeur pour la construction d'un jumelé sur chaque terrain ne respectant pas l'article 4.2.1.1 du règlement 708 concernant le lotissement qui exige 14m;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la ville et affiché à l'hôtel de ville.



No de résolution  
ou annotation

147-2019

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**Modification zone 121R**

Il est proposé par Silvy Lapointe,  
appuyé par Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme le conseil accepte que soit modifié le règlement de zonage 707 à la grille des spécifications zone 121R en enlevant la note N-28 à la ligne 3 qui exige que le second logement soit au sous-sol de la résidence pour le remplacer par un point.

148-2019

**5. b) Adoption R. 780 concernant les régulateurs de pression**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ

**RÈGLEMENT N° 780**

---

Ayant pour objet de modifier le R. 426 concernant  
l'installation de régulateurs de pression et soupapes  
de sûreté oscillantes à tout édifice raccordé au  
réseau d'aqueduc et d'égout.

---

ATTENDU que la Ville de St-Honoré désire adopter des dispositions réglementaires afin de prévenir le refoulement des égouts dans les immeubles situés sur son territoire;

ATTENDU que dans certains secteurs où la construction est permise il y a absence de réseau pluvial;

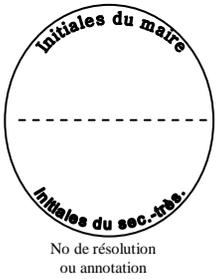
ATTENDU que les fluctuations de la nappe phréatique, la fonte des neiges et les averses abondantes peuvent empêcher l'évacuation naturelle de l'eau vers les exécutoires;

ATTENDU qu'avis de motion et le projet du présent règlement ont été régulièrement donnés à une séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019.

À CES CAUSES, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères qu'un règlement portant le numéro 780 soit et est adopté et qu'il soit et est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 1.1 est ajouté pour se lire comme suit :



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Article 1.1

Lorsque de drainage pluvial du bâtiment ne peut être raccordé à un réseau d'égout pluvial, un système de pompe de puisard doit être installé, soit directement dans le sous-sol ou à l'extérieur de manière à assurer l'évacuation des eaux vers les fossés ou dénivelé à proximité du terrain les installations doivent être faites conformément aux exigences des codes du bâtiment (voir annexe A).

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue ce 15 avril 2019 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier de la Ville de Saint-Honoré.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

149-2019

**5. c) Cour municipale – Cassandra Girard**

Il est proposé par Carmen Gravel,  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit transféré à notre service juridique, le dossier de madame Cassandra Girard, locataire au 763, rue Laprise, Saint-Honoré, pour poursuite en cour municipale concernant des infractions au règlement 532 relatif aux animaux.

150-2019

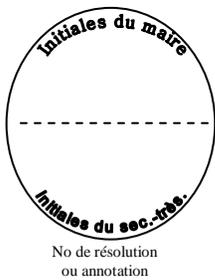
**5. d) Avis de motion R.781 concernant le zonage**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Carmen Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 781 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 en modifiant la grille des spécifications de la zone 100R et 104R afin de concentrer les usages commerciaux sur le Boul. Martel

151-2019

**5. e) Adoption projet R. 781 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 781

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707  
de la façon suivante :

- Modifier la grille des spécifications de la zone 100R et 104R afin de concentrer les usages commerciaux sur le Boul. Martel
- 

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 15 avril 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 781 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récé.é.

ARTICLE 2

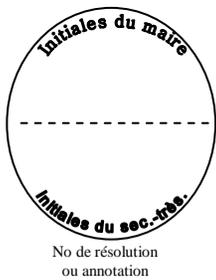
Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications zone 100R est modifiée pour enlever le commerce de détail, l'industrie peu ou non contraignante et enlever les notes N-49 et N-50 et conserver tous les autres usages.

ARTICLE 4

La grille des spécifications, zone 100R est modifiée pour se lire comme suit :



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

USAGES  
GROUPE ET SOUS-GROUPES

Résidentiel	Unifamilial isolé	●
	Bifamilial isolé	●
Usage spécifiquement autorisé	Camionneur artisan	N-34
Marges avant	Résidence unifamiliale	6.0
	Résidence bifamiliale	6.0
Marge arrière	Résidence unifamiliale	8.0
	Résidence bifamiliale	8.0
Marles latérales	Résidence unifamiliale	2.0-4.0
	Résidence bifamiliale	4.0-4.0
Densité résidentielle faible		●
Hauteur en étages (maximum)		2

ARTICLE 5

La zone 104R est agrandie à même la zone 100R par l'ajout des lots 5 733 013 et 5 733 014.

ARTICLE 6

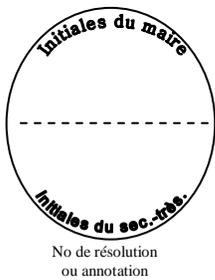
La grille des spécifications de la zone 104R est modifiée pour permettre les usages : trifamilial isolé, commerce de détail, industrie peu ou pas contraignante, entreposage ainsi que les notes N-49 et N-50.

ARTICLE 7

La grille des spécifications, zone 104R est modifiée pour se lire comme suit :

USAGES  
GROUPE ET SOUS-GROUPES

Résidentiel	Unifamilial isolé	●
	Unifamilial jumelé	●
	Bifamilial isolé	●
	Trifamilial isolé	●
Commerces et services	Commerce de détail	●
Industrie	Peu ou non contraignante	N-49
Usage spécifiquement autorisé	Soins pour animaux de maison 81291	N-15
	Entreposage	N-50
	Camionneur artisan	N-34
Marges avant	Résidence unifamiliale	6,0
	Résidence jumelée	6,0
	Résidence bifamiliale	6,0



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Marge arrière	Résidence unifamiliale	8.0
	Résidence jumelée	8,0
	Résidence bifamiliale	8.0
Marles latérales	Résidence unifamiliale	2.0-4.0
	Résidence jumelée	0,0-4,0
	Résidence bifamiliale	4.0-4.0
Densité résidentielle faible		●
Hauteur en étages (maximum)		2

ARTICLE 8

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Le plan de zonage ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 15 avril 2019 signé par le maire et le directeur général de la Ville.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur-général

152-2019

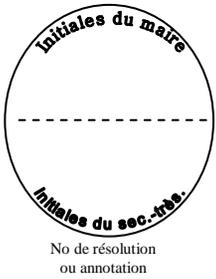
**5. f) Avis de motion R. 782 concernant le zonage**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Carmen Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 782 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 pour créer une zone 105-3-R pour permettre la construction de résidences de 3 et 4 logements.

153-2019

**5. g) Adoption projet R. 782 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 782

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707  
de la façon suivante :

- Création de la zone 105-3R pour permettre la construction de résidences de trois ou quatre logements
- 

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 15 avril 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 782 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

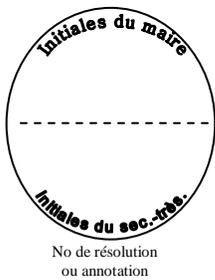
Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La zone 105-3R est créée pour répondre à la demande croissante pour la construction de résidences de trois ou quatre logements en zone urbaine.

ARTICLE 4

La zone 105-3R est créée à même une partie des zones 105-1R et 105-2R et se décrit comme suit :



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

La zone 105-3R est formée par l'ensemble des lots suivants : 5 732 678, 5 732 677, 5 732 676, 5 732 674, 5 732 672, 5 732 670, 5 732 504, 5 732 503, 5 732 502, et 5 732 499.

ARTICLE 5

La grille des spécifications de la zone 105-3R se détaille comme suit :

Usage		
groupes et sous-groupes		
Résidentiel	Unifamilial jumelé	●
	Bifamilial isolé	●
	Trifamilial isolé	●
	Multifamilial	N-7
Usage spécifiquement autorisé		
	Camionneur artisan	N-34
Marges avant		
	Générale	10,0
	Unifamilial jumelé	6,0
	Bifamilial	6,0
	Trifamilial	6,0
	Multifamilial	8,0
Marge arrière		
	Générale	8,0
	Unifamilial jumelé	8,0
	Bifamilial	8,0
	Trifamilial	8,0
	Multifamilial	8,0
Marges latérales		
	Générale	6,0
	Unifamilial jumelé	0,0-4,0
	Bifamilial	4,0-4,0
	Trifamilial	4,0-4,0
	Multifamilial	N-5
Densité faible		
Autres normes		
	Hauteur en étages (maximum)	2
	Construction	N-51

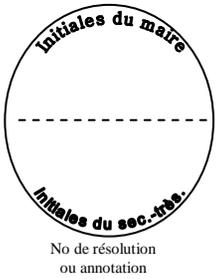
ARTICLE 6

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 15 avril 2019 signé par le maire et le directeur général de la Ville.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Bruno Tremblay  
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur-général

**Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

Aucune question.

**6. Service des loisirs**

**6. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

**7. Service communautaire et culturel**

**7. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

154-2019

**7. b) Saint-Honoré dans l'Vent – demande Patrimoine Canada**

Il est proposé par Carmen Gravel  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

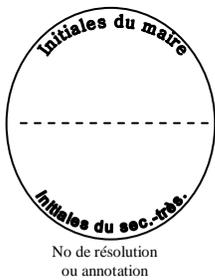
QUE le conseil municipal appuie le festival de Saint-Honoré dans l'Vent pour l'édition 2020 dans le cadre de leur demande financière à Patrimoine Canada et autorise le maire à signer le formulaire de l'appui de l'administration municipale conditionnel à ce que les crédits budgétaires soient votés au conseil pour l'année 2020.

155-2019

**7. c) Demande subvention culturelle**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé par Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

- QUE soit autorisée madame Aline Villeneuve à déposer la demande au projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.
- QUE soit autorisé monsieur Stéphane Leclerc, directeur général à signer tous documents concernant cette demande.
- QUE la Ville assumera financièrement l'achat de documents en attendant les versements de l'aide financière par le Ministère.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**8. Lecture de la correspondance**

**9. Affaires nouvelles**

Aucun sujet

**10. Période de questions des contribuables**

- Aucune question

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h02 par Carmen Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général